

## ANNEXE 4

### LOI CANADIENNE SUR LA SANTÉ: RAPPORTS ANNUELS

#### Terre-Neuve:

##### *Accès raisonnable*

Il n'y a aucun frais de coassurance pour les services hospitaliers ni de surfacturation pour les médecins dans la province. Le nombre de lits dotés en personnel et utilisés en salle commune se chiffre à 2 462 et il y a eu 632 519 jours d'hospitalisation durant l'année financière. Au total, 973 lits en chambres privées ou semi-privées ont donné lieu à 106 582 jours d'hospitalisation.

Un plan d'incitation a été mis en place pour attirer les médecins dans les régions éloignées et améliorer le nombre de médecins spécialistes. Durant l'année financière 1988-1989, le régime de soins médicaux a payé 415 738 \$ en vertu du *Guaranteed Incentive Program*, qui comprenait un contrat passé avec les médecins de la région frontalière Labrador-Blanc-Sablon.

#### Île-du-Prince-Édouard:

##### *Accès raisonnable*

Les deux régimes prévoient les services assurés dans des conditions uniformes, d'une façon qui ne gêne ni n'empêche l'accès raisonnable des bénéficiaires à ces services. Il n'y a pas de frais de coassurance pour les services hospitaliers ni de facturation par les médecins dans la province.

En 1988-1989, il y avait sept hôpitaux pour soins aux personnes souffrant de maladie aiguë dans la province, totalisant 694 lits. Il y a eu 25 828 patients admis durant l'année financière et 201 757 jours d'hospitalisation.

#### Nouvelle-Écosse:

##### *Accès raisonnable*

Aucun frais modérateurs ou de surfacturation ne sont exigés en vertu des deux régimes.

Plus de 90 p. cent de la population habite à moins de 30 minutes de l'un des 50 hôpitaux de la province. En plus des grands services de soins tertiaires d'Halifax, il existe un réseau d'hôpitaux régionaux qui dispensent des soins spécialisés à toute la population.